

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DC : 15 Avril 2025

Le quinze Avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du Maire, Madame MICHELIN Eve.

Absent excusé : Monsieur Cahuet Pierre

Madame Baron Julie a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le conseil municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2024

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024 que l'on peut résumer ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses 2024 : 174 349,65€
- Recettes 2024 : 246 901,88€
- Résultat antérieur 2023 : 343 770,05€

Résultat 2024 : 368 858.72€

Investissement

- Dépenses 2024 : 64 383,89€
- Recettes 2024 : 11 182,82€
- Résultat antérieur 2023 : 5 737,51€

Résultat 2024 : 9764.29 €

Soit un résultat d'ensemble de 349 507,56€.

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif communal 2024.

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La décision est prise de maintenir notre fiscalité au niveau de 2024, ce qui revient à dire que l'on neutralise l'augmentation automatique des bases.

Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 15,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,96%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,85 %

Le Conseil municipal,

VU les articles **1379, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 15,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,96%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,85 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal 2024,

Constatant que compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **368 858,72€**

A l'unanimité, la décision est prise d'affecter ce résultat de fonctionnement sur le budget primitif 2024 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 368 858,72€**

et de reprendre au budget primitif 2024 le montant suivant :

- **Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 47 495.66€**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif communal 2025 équilibré comme suit :

- **Section de fonctionnement : 599 683.00 €**

- **Section d'investissement : 299 845.66 €**

Soit un budget total de **899 528.66 €**.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LES CHENEVRIERES 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 (lotissement Les Chenévrières). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT LES CHENEVRIERES 2024

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du lotissement que l'on peut résumer ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses 2024 : **16 585€**
- Recettes 2024 : **16 585€**

Résultat 2024 : 0€

Investissement

- Dépenses 2024 : **16 585€**
- Résultat 2024 : - **16 585€**

Soit un résultat d'ensemble de – **16 585€**.

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2024

AFFECTATION DES RESULTATS DU LOTISSEMENT LES CHENEVRIERES

Le compte administratif 2024 du lotissement ne fait pas apparaître de résultat de fonctionnement.

VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHENEVRIERES 2025

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, vote le budget lotissement 2025 équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : **87 585€**
- Section d'investissement : **104 170€**

Soit un budget total de **191 755€**.

DELIBERATION CFU

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;

- dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la commune. La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la commune.

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 4 octobre 2023 et effectue la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, il réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Après délibération, les membres du conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** des votants la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal de la commune à compter de 2026 pour l'exercice 2025

DEVIS CHAUFFAGE

Le conseil municipal a été informé que les devis n'ont pas été reçus dans leur intégralité.

CALENDRIERS

- **2025**

Samedi 2 Août : Méchoui communal

Samedi 18 Octobre : Repas des jeunes retraités

Samedi 29 Novembre : Journée communale

Vendredi 12 Décembre : Arbre de Noël

- **2026**

Samedi 17 Janvier : vœux du maire

TARIFS GITE ET SALLES 2027

Concernant les tarifs 2027 de location de la salle des fêtes communale ainsi que la salle annexée à la mairie, le conseil municipal décide de fixer les prix comme suit :

Petite salle

| | TARIFS 2027* |
|-------------------------|------------------------|
| Habitants de la commune | 68 € (acompte 34,00€) |
| Habitants extérieurs | 136 € (acompte 68,00€) |

Salle Michel PHILIPPE

| | |
|---------------------------|---|
| Habitants de la commune | 197 € (acompte 60€) |
| Habitants extérieurs | 393 € (acompte 118€) |
| Pompiers | 170 € |
| Associations cantonales | 282 € |
| Réunion | 85 € |
| Réunion + repas | 141 € |
| Manifestations communales | 170 € |
| Gaz | 48 € d'octobre à avril 28 € de mai à septembre |
| EDF | 0,90 € KW/H |

Location des deux salles

| | |
|-------------------------|----------------------|
| Habitants de la commune | 225 € (acompte 94€) |
| Habitants extérieurs | 452 € (acompte 186€) |

(* sauf indication)

Le conseil municipal décide de réviser les tarifs 2027 du Gite du Pigeonnier comme suit :

| Saison | 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5 nuits | 6 nuits | Semaine |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1 - Basse saison <i>Du 04/01/2027 au 10/04/2027</i> <i>Du 26/09/2027 au 17/10/2027</i> <i>Du 31/10/2027 au 19/12/2027</i> | 505€ | 618€ | 708€ | 798€ | 887€ | 977€ |
| 2 - Autres périodes de | 590€ | 713€ | 820€ | 974€ | 1 085€ | 1 145€ |

SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du versement des subventions suivantes :

- Association des anciens combattants : 80€
- Association des jeunes sapeurs-pompiers : 100€
- Association la Saint Did' : 200€
- Coopérative scolaire primaire : 500€
- La tirelire des écoles : 50€
- Amicale des donneurs de sang : 50€

- FNACA : 50€
- Coopérative scolaire maternelle : 300€
- Société de chasse « La Diane » : 100€
- Les papillons blancs : 150€

DELIBERATION PLUI

Le Conseil Municipal ;

Vu l'exposé du projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5 ;

Vu le PLUi de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2024 11 67 en date du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-en-Bresse en date du 15 mai 2009 ayant approuvé sa carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017 11 49 en date du 14 novembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et défini les modalités de la concertation ;

Vus les débats au sein du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et au sein du Conseil municipal en date du **15 Avril 2025** sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024 11 67 en date du 26 novembre 2024 arrêtant le projet du PLUi de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de projet de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes ;

Vu le projet proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône-et-Loire d'instauration de Plan Délimité des Abords (PDA) sur les communes de Verdun-Ciel (Ciel) et Damerey ;

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi sur les 27 communes membres de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse ;

Considérant la fusion des communes de Verdun-sur-le-Doubs et de Ciel et la création de la commune nouvelle de Verdun-Ciel au 1^{er} Janvier 2025 ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre dans le respect de la délibération du 14 novembre 2017, notamment par des réunions de la Conférence des Maires, des informations en Conseil Communautaire, des réunions et ateliers

mobilisant les élus communaux et communautaires, des rencontres individuelles avec chaque commune, de nombreux échanges téléphoniques ou par mails ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 14 novembre 2017, notamment par l'organisation de réunions publiques, de réunions avec les personnes publiques associées, la mise à disposition de 28 registres de concertation papier (27 registres communaux et 1 registre au siège de la Communauté de communes) et la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse et dans la presse locale ;

Considérant que les 3 grands axes du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été traduits dans le règlement et les zonages, à savoir :

- Préserver la dynamique de la filière agricole,
- Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines,
- Offrir un cadre de vie attractif s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager.

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 27 communes membres de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse ;

Considérant que des éléments naturels ou bâtis à protéger figurent au zonage, tels que les espaces boisés classés, le réseau de haies, les boisements bordant les cours d'eau, le petit patrimoine, certains bâtiments et des murs en pierre, ainsi que des emplacements réservés définis pour des projets d'intérêt général et des besoins d'aménagement ;

Considérant que 37 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles définissent notamment des principes d'aménagement cohérents sur les secteurs à urbaniser et de protection des éléments de patrimoine naturel ou bâti et permettent une négociation accrue avec les porteurs de projet ;

Considérant qu'un linéaire de protection des commerces a été établi sur 5 communes ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis aux communes de la Communauté de communes, qu'il est consultable en version papier à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, 24 rue de Beaune 71350 Verdun-Ciel (dossier intégral) et à la Mairie (extrait communal du règlement graphique) dans l'attente de l'enquête publique ;

Considérant que chaque commune membre doit transmettre son avis dans un délai de trois mois à compter de la notification, et que, passé ce délai, cet avis sera réputé favorable ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté, ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au printemps 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur et des avis émis, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévu à l'automne 2025 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire après sa transmission au Préfet et la réalisation des mesures de publicité suivantes : affichage en commune et à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, publication d'un avis dans le JSL et au recueil des actes administratifs et publication de l'intégralité du dossier sur la plateforme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

Considérant que le PLUi, une fois exécutoire, se substituera aux documents d'urbanismes communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des communes actuellement soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Considérant que l'abrogation des 12 cartes communales de Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux-Villeneuve (La Villeneuve), Ecuelles, Palleau, Pontoux, Sermesse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Toutenant, Villegaudin sera nécessaire, car non automatique, pour permettre l'entrée en vigueur du PLUi révisé sur l'ensemble du territoire ;

Après avoir délibéré

Emet un avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 1 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 8 voix

DIVERS

- Devis huissier : Le conseil municipal étudie le devis de l'huissier suite aux fissures observer au Gîte pour un montant de 390.00€ TTC

Autorise Madame le Maire à signer la proposition de prix et à procéder à la liquidation de la facture.

- Aménagement du terrain de jeux : Le premier rendez-vous, concernant le début des travaux, avec les entreprises est prévu le Vendredi 18 Avril 2025
- Spectacle de Noël : Deux propositions ont été faites au conseil
Keraclown 2 voix (spectacle pour enfants de 0 à 3 ans ou de 3 à 7 ans) pour un montant de 392.00€ TTC

Totors 7 voix (spectacle pour les petits et les grands « le chant du caillou »)
pour un montant de 600€ TTC

Considérant que le devis proposé par Totors, s'adresse à une plus large population ; le conseil municipal retient le devis Totors et autorise Madame le Maire à signer la proposition de prix et à procéder à la liquidation de la facture.

- Vente de terrains : le conseil décide de contacter des Bâtitseurs afin d'élargir les offres.

Fin de séance à 22H00